

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2020

CONTENUS HAINEUX SUR INTERNET - (N° 2583)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 7

présenté par

M. Chenu, M. Aliot, M. Bilde, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Personne ne souhaite qu'internet devienne un espace de non-droit ou les instincts les plus bas de l'humanité puissent s'exprimer sans entrave et sans sanction.

Mais nous ne pouvons pas davantage accepter le transfert de pouvoirs judiciaires à des opérateurs privés étrangers, en grande majorité américains.

Les opérateurs privés, sous la menace des sanctions financières particulièrement lourdes seront enclins à faire du zèle et à censurer a priori des publications qu'ils estimeraient contestables, sans contrôle préalable du juge.

Il est également à craindre que des groupes d'influences particulièrement bien organisés mettent en place des campagnes de signalements massifs auprès des plate-forme internet pour faire censurer des propos qu'ils jugeraient contraires à leurs convictions.

Dès lors, les lobbys les plus puissants deviendraient de fait les nouveaux gendarmes de la bien-pensance sur internet.

En cohérence, il convient de supprimer cet article, ce texte portant une grave atteinte au principe de la liberté d'expression.